

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 04/11/2024 Date de révision: 06/02/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : ASSOUPLISSANT CONCENTRE DESINFECTANT

Type de produit : Détergent, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

Autres moyens d'identification : Référence : 11A002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Adoucissant concentré désinfectant et parfumé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

EASYPRO
Espace Entreprises Le Causse
Boîte postale 70539
81107 CASTRES CEDEX
FRANCE
T +33 (0)5 63 62 61 91
info@easypro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE (32210-23-4) (3221023). Peut

produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DI-ALKYL ESTER DE TRIETHANOL AMMONIUM METHYL SULFA	N° CAS: 94095-35-9 N° CE: 302-242-5	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15	1 – 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=238 mg/kg) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	< 1	Skin Sens. 1, H317

imites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
DI-ALKYL ESTER DE TRIETHANOL AMMONIUM METHYL SULFA		(28 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (28 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de

faire transférer en milieu hospitalier.

Premiers soins après contact oculaire

: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après inhalation

: Aucune en utilisation normale.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Aucun(es) dans des conditions normales.: Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. poudres.

Agents d'extinction non appropriés : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone. Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie : Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards.

04/11/2024 (Date d'impression) FR - fr 3/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se

référer à la rubrique 8).

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Produits incompatibles Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL) 980 mg/m³

04/11/2024 (Date d'impression) FR - fr 4/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)	
	400 ppm

DNEL et PNEC

HLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5,39 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,55 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,39 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00029 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	2,82 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,282 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol 1,4 mg/kg poids sec PNEC (STP)		
		PNEC station d'épuration

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante, Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.	avec protections latérales	EN 166

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps Type Norme	

Protection des mains	rotection des mains				
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc butyle				EN 374-2

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Violet. Apparence : opaque. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible : Pas disponible Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 2,7-3,7Concentration de la solution de pH : 100 % Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité relative : 0,99 – 1,01 Méthode de détermination de la densité : ISO 758 (Produits chimiques liquides

: Pas disponible

à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Masse volumique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)

DL50 orale rat

238 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque une irritation cutanée.

pH: 2,7 – 3,7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé

pH: 2.7 - 3.7

: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DI-ALKYL ESTER DE TRIETHANOL AMMONIUM METHYL SULFA (94095-35-9)	
CE50 - Crustacés [1]	≥ 0 EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CEr50 algues > 1 − ≤ 10	

12.2. Persistance et dégradabilité

HLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
DI-ALKYL ESTER DE TRIETHANOL AMMONIUM METHYL SULFA (94095-35-9)	
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable	
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE (32210-23-4)	
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Ecological information

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.
- : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.
- : HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP15 - "Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine".

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

	ADR	IMDG	IATA	RID		
	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable					

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable Non applicable Non applicable Non applica				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable				
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide)

: 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux

Contient

: CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (1,25 % (pourcentage)); ALCOOL ETHYLIQUE (0,90 % (pourcentage))

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL AMYL CINNAMAL BENZYL SALICYLATE EUGENOL

ALPHA-ISOMETHYL IONONE

Étiquetage du contenu	tenu			
Composant	%			
agents de surface cationiques	<5%			
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL				
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE				
désinfectants				
parfums				
LINALOOL				
AMYL CINNAMAL				
BENZYL SALICYLATE				
EUGENOL				
ALPHA-ISOMETHYL IONONE				

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelle	ladies professionnelles		
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phi	Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
EUH208	Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE (32210-23-4) (3221023). Peut produire une réaction allergique.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		

	Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
	Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
	Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.